

[lesclesdelabanque.com](http://lesclesdelabanque.com)

# L'éco-prêt à taux zéro ou éco-PTZ

CE GUIDE VOUS EST OFFERT PAR :



---

**Pour toute information complémentaire,  
nous contacter : [info@lesclesdelabanque.com](mailto:info@lesclesdelabanque.com)**

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

**Éditeur** : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901

**Directeur de publication** : Maya Atig

**Imprimeur** : Concept graphique,

ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis

**Dépôt légal** : mars 2025

# SOMMAIRE

En quoi consiste l'éco-PTZ ?	4
Pour quels types de travaux ?	6
Comment se lancer dans les travaux ?	8
Comment bénéficier d'un éco-PTZ ?	10
Quelles sont les modalités du prêt ?	12
Peut-on le cumuler avec d'autres financements et aides ?	16
Et si je suis en copropriété ?	18
L'essentiel	21

# Introduction

Pour maîtriser les coûts de l'énergie, vous pouvez faire réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique de votre logement. L'éco-PTZ peut vous aider à financer par exemple l'isolation de votre maison. C'est un prêt dont le taux d'intérêt est égal à zéro. Il est accordé par les établissements de crédit qui ont signé une convention avec l'État. Créé en 2009 et reconduit régulièrement d'année en année, il est prolongé jusqu'à fin décembre 2027.

# En quoi consiste l'éco-PTZ ?

L'éco-PTZ est :

- destiné à **financer un ensemble de travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement** ;
- accordé pour un montant maximum, selon les travaux **de 7 000 à 50 000 €** ;
- remboursable **sur 15 ans maximum**, ou 20 ans sous conditions.

Ce prêt est accessible, **sans condition de ressources**, au propriétaire, occupant ou bailleur, d'une maison individuelle ou d'un appartement en copropriété.

Le logement doit être occupé à titre de **résidence principale**, par vous-même ou votre locataire, et être achevé depuis plus de 2 ans.

# Pour quels types de travaux ?

L'éco-PTZ peut financer 3 types de travaux (définis par décret) :

- la **rénovation ponctuelle** pour améliorer la performance énergétique du logement (par ex : l'isolation de la toiture, des fenêtres et portes extérieures, changement de chauffage) ;
- la **rénovation globale** permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimum et à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025, l'audit énergétique devra aussi démontrer un gain d'au moins deux classes sur le DPE ;
- la réhabilitation des systèmes d'**assainissement**.

L'éco-PTZ peut également financer le reste à charge de vos travaux si vous bénéficiez de l'aide MaPrimeRénov' (cf. ci-après).

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025, les travaux éligibles à ces deux dispositifs seront identiques. Les travaux doivent être réalisés par un professionnel reconnu garant de l'environnement - RGE.

**L'éco-PTZ est aussi accessible dans les départements et régions d'outre-mer (DROM). Cependant, les travaux et équipements éligibles sont différents pour s'adapter aux conditions climatiques locales.**

# Comment se lancer dans les travaux ?

Le plus simple est de contacter **France Rénov'**, le service public de la rénovation de l'habitat.

En amont des travaux, vous bénéficierez de conseils neutres et gratuits pour :

- réaliser vos travaux dans les meilleures conditions ;
- mobiliser les aides et les financements dont vous avez besoin.

**Pour trouver le conseiller le plus proche de chez vous et obtenir les informations nécessaires pour bien démarrer votre projet, rendez-vous sur [france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr).**

# Comment bénéficiaire d'un éco-PTZ ?

Adressez-vous à un établissement de crédit partenaire (ayant signé la convention avec l'État), avec le dossier de demande d'éco-PTZ.

Celui-ci doit comprendre :

- les **formulaires** « emprunteur » et « entreprise » complétés ;
- le **descriptif** et le **devis détaillés** des travaux à réaliser.

Si vous êtes éligible à MaPrimeRénov', l'Anah vous fournit un document indiquant le montant de votre aide et le reste à charge à financer. Ce document suffit pour demander un éco-PTZ à votre banque sans avoir à lui fournir le formulaire « entreprise » et les devis.

**ATTENTION** Comme pour toute demande de prêt, la banque examinera votre solvabilité, c'est-à-dire votre endettement et votre capacité à rembourser le prêt.

# Quelles sont les modalités du prêt ?

## Montant

Il varie selon les travaux. Il est ainsi au maximum de :

- **7 000 à 30 000€** pour une rénovation ponctuelle et selon les travaux (action seule ou bouquet de travaux) ;
- **50 000€** pour une rénovation globale ;
- **10 000€** pour un assainissement.

## Versement du prêt

La mise à disposition des fonds peut s'effectuer **en une ou plusieurs fois**, sur la base du devis ou des factures (en fonction des établissements financiers).



## Réalisation des travaux

**Dans les 3 ans suivant l'octroi du prêt**, vous devez transmettre à la banque tous les éléments justifiant la réalisation conforme des travaux. Un allongement du délai peut être demandé en cas de :

- force majeure ;
- décès ou maladie/accident de l'emprunteur avec incapacité temporaire de travail de 3 mois minimum ;
- litige lié à la réalisation des travaux ;
- catastrophe naturelle ou technologique.

## Remboursement

L'éco-PTZ doit être remboursé au maximum dans les :

- **15 ans** en cas d'assainissement ou de rénovation ponctuelle ;
- **20 ans** en cas de rénovation globale.

# Peut-on le cumuler avec d'autres financements et aides ?

Vous pouvez demander un **éco-PTZ complémentaire** dans les 5 ans suivant l'émission de l'offre du premier prêt. Au total, le montant de ces prêts peut atteindre au maximum 50 000 € (ou 30 000 € selon les travaux).

Il peut aussi être cumulé avec d'**autres aides** :

- MaPrimeRénov' ;
- Loc'Avantages de l'Anah (Agence nationale pour l'habitat) ;
- Aides des collectivités territoriales ;
- Certificats d'économies d'énergie (CEE) des fournisseurs d'énergie ;
- PTZ pour l'accèsion à la propriété.

Vous pouvez également cumuler l'éco-PTZ avec un autre crédit bancaire, qu'il soit immobilier ou à la consommation.

**Les critères d'éligibilité à ces dispositifs peuvent être différents. Pour vous aider et vous accompagner, contactez [france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr) et consultez le [guide des aides financières 2025 de l'Anah \(Agence nationale de l'habitat\)](#).**

# Et si je suis en copropriété ?

## Travaux sur les parties communes ou d'intérêt collectif

Le syndicat des copropriétaires peut bénéficier d'un « **éco-PTZ Copropriétés** » pour financer des travaux de rénovation énergétique sur les parties et équipements communs ou sur les parties privatives en cas de travaux d'intérêt collectif.

- La décision de recourir à un éco-PTZ doit être votée en assemblée générale des copropriétaires à la **majorité absolue**. Si la résolution a obtenu au moins 1/3 des voix, elle peut être validée à la majorité simple.
- En cas de rejet, vous pouvez demander un éco-PTZ individuel pour financer votre quote-part des travaux de copropriété.

La demande d'éco-PTZ « copropriétés » peut être réalisée à l'aide de la notification d'octroi de l'aide MaPrimeRénov' Copropriété par l'Anah.

## L'ESSENTIEL

---

### L'éco-prêt à taux zéro ou éco-PTZ

- L'éco-PTZ est accessible sans condition de ressources pour des travaux sur la résidence principale.
- Si vous obtenez MaPrimeRénov', votre demande d'Eco-PTZ pour financer le reste à charge de vos travaux est simplifiée.
- Les travaux éligibles et leurs caractéristiques sont précisés par décret. Seules les entreprises RGE peuvent les réaliser (sauf pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement).
- D'un montant maximum de 7 000 à 50 000 € selon les cas, il est remboursable sur 15 ans maximum (ou 20 ans sous conditions).
- La réalisation des travaux doit être justifiée à la banque.
- L'éco-PTZ est cumulable avec le PTZ, MaPrimeRénov', les Certificats d'Économie d'Énergie...

#### Cumul avec un éco-PTZ individuel

L'éco-PTZ Copropriétés peut se cumuler avec un éco-PTZ individuel pour des travaux sur les parties privatives de votre logement. Dans ce cas, le montant total d'éco-PTZ pour le même logement ne peut pas dépasser :

- 30 000 € pour une rénovation ponctuelle ;
- 50 000 € pour une rénovation globale.